Envoyé en préfecture le 15/04/2026
Reçu en préfecture le 15/04/2026
Publié le
ID : 035-213502370-20260414-D2026_040-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA COMMUNE DE RENAC – Ille-et-Vilaine

Séance du Conseil Municipal du 14 avril 2026

Date de convocation et affichage : le 2 avril 2026

Membres du Conseil municipal			
Afférents	Présents	Pouvoirs	Votants
15	13	2	15
Votes			
Pour	*Contre*	*Abstention*	
15	*0*	*0*	

L'an deux mille vingt-six, le 14 avril à 19 h, les membres du Conseil municipal de la commune de RENAC, légalement convoqués, se sont réunis sous la présidence de M. Arnaud Brindejonc, Maire de Renac. La séance a été publique.

Présents : M. Arnaud **Brindejonc**- Mme Soizic **Strouble**- M. André **Chevalier**- Mme Sylvie **Morisseau** - - Mme Gwénaëlle **Etrillard** - M. Nicolas **Renac** - Mme Ludivine **Perigué** - M. Guillaume **Chevalier** – Mme Monique **Ollivier** – M. Damien **Aubry** – Mme Stéphanie **Thomas** – Mme Sylvaine **Bonno** - M. Jean-Noël **Belaud** -

Absents excusés : Alexandre **Moison** - Damien **Guillas**
Pouvoirs : Alexandre Moison à Nicolas Renac – Damien Guillas à Sylvaine Bonno
Secrétaire de séance : Soizic Strouble

2026-040 : Vente des foins 2026

Le conseil municipal procèdera à la vente des foins le **Samedi 13 Juin 2026 à 15 heures** sur la prairie de Biorel. La commission chargée de la vente des foins par adjudication aux enchères publiques sera présidée par Monsieur le Maire et elle sera composée de deux autres membres du conseil municipal :
- M. André CHEVALIER et Mme Gwénaëlle ETRILLARD

Le Conseil municipal reconduit les conditions suivantes concernant de vente des foins par adjudication aux enchères publiques :
- La prairie d'une surface de 76 ha 43 ca est divisée en six réages, eux-mêmes divisés en hommées.
- Un lot comprend dix hommées soit environ 2 ha 50 ca
- La mise à prix minimale est fixée à 20 euros l'hommée et les enchères sont de 2 en 2 euros.
- La récolte de foin sur pied est vendue dans son état actuel par lots tels qu'ils sont jalonnés : 10 hommées soit 2 ha 50 ca.
- Les adjudicataires devront laisser en place sous peine de dommage et intérêts, les jalons qui servent de limite de démarcation des lots.
- Les adjudicataires pourront procéder à la fauche des foins dès la fin de la vente par adjudication
- Le nombre de coupe n'est pas limité ;
- Tout empiètement de la part d'un adjudicataire sur un autre lot autre que celui qui lui a été adjugé donnera lieu à compensation ou indemnités à la charge du contrevenant.
- Une somme égale à 11% du prix de leur acquisition servant à couvrir les frais liés à cette adjudication et d'une partie de la taxe foncière, sera ajoutée au montant de leur acquisition.
- Les adjudicataires acquitteront le montant du prix de l'adjudication au plus tard le **30 Septembre 2026** au Service de Gestion Comptable de Redon.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité ;
-Décide de la vente des foins aux conditions ci-dessus
-Autorise M. le Maire à signer tout document administratif et/ou financier en lien avec cette décision

Fait et délibéré en séance le 14 avril 2026

Le Maire
Arnaud Brindejonc

Le secrétaire de séance
Soizic Strouble